



Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public

Adhésion du fonds

SANSO SMART CLIMATE

au Code de Transparence AFG-FIR-Eurosif

JUILLET 2023

Table des matières

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion.....	5
2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s’applique ce Code	5
2.2. Quels sont l’historique et les principes de la démarche d’investisseur responsable de la société de gestion.....	5
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisée sa démarche d’investisseur responsable ?.....	5
2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?.....	6
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l’activité d’investissement responsable de la société de gestion ?	6
2.6. Quels est le nombre d’analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?.....	7
2.7. Dans quelles initiatives concernant l’IR la société de gestion est-elle partie prenante ?.....	7
2.8. Quel est l’encours total des actifs ISR de la société de gestion ?.....	8
2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?	8
2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?	8
3. Données générales sur le(s) fond(s) ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence	9
3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?.....	9
3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l’évaluation ESG des émetteurs formant l’univers d’investissements du / des fonds ?.....	10
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?	11
3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?	12
3.5. Quelle est la méthodologie d’analyse et d’évaluation ESG (construction, échelle d’évaluation...) ?	12
3.6. À quelle fréquence est révisée l’évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	13
4. Processus de gestion	14
4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?.....	14
4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	17
4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l’objets d’une analyse ESG (hors OPC) ?	17

4.4.	Le process d'évaluation ESG et/ ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	17
4.5.	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?... 17	17
4.6.	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?	18
4.7.	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	18
4.8.	Le ou les fonds investissent-ils dans les OPC ?	18
5.	Contrôle ESG	18
5.1.	Quelle sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du / des fonds ?	18
6.	Mesures d'impact et reporting ESG	19
6.1.	Comment est évaluée la qualité ESG du /des fonds ?	19
6.2.	Quels indicateurs d'impact ESG sont les utilisés par le / les fonds ?	19
6.3.	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?	20
6.4.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	20

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Nom du fonds : **SANSO SMART CLIMATE**

Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class	<input type="checkbox"/> Actions françaises	<input type="checkbox"/> Alcool		<input checked="" type="checkbox"/> Label ISR	DICI - Prospectus : https://sanso-is.com/fichiers/dici_prospectus-sanso-smart-climate-part-N-636.pdf
<input type="checkbox"/> Best in univers	<input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro	<input type="checkbox"/> Armement		<input type="checkbox"/> Label TEEC	Reporting mensuel : https://sanso-is.com/fichiers/reportings/reporting-mensuel-FR0014003NW5.pdf
<input type="checkbox"/> Best effort	<input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne	<input checked="" type="checkbox"/> Charbon		<input type="checkbox"/> Label CEIS	
<input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales	<input checked="" type="checkbox"/> Energies fossiles non-conventionnelles		<input type="checkbox"/> Label Luxflag	
<input type="checkbox"/> Thématiques ISR	<input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux	<input checked="" type="checkbox"/> Pacte mondial		<input type="checkbox"/> Label FNG	
<input type="checkbox"/> Engagement	<input type="checkbox"/> Monétaires	<input checked="" type="checkbox"/> Tabac		<input type="checkbox"/> Label Autrichien	
	<input type="checkbox"/> Monétaires court terme	<input checked="" type="checkbox"/> Autres politiques sectorielles (précisez)			
	<input type="checkbox"/> Fonds à formule				

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par **Sanso Investment Solutions**.

Siège social : 69, Boulevard Malesherbes – 75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 556 173 euros

Agrément AMF : GP11000033

Site : www.sanso-is.com

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion

SANSO IS a la volonté d'avoir, via ses investissements, un impact positif en termes de développement durable et de prendre en considération aussi bien le caractère durable du métier des entreprises que leur comportement vis-à-vis de leurs parties prenantes. Ainsi SANSO IS a pour objectif de :

- **Financer les acteurs de la transition vers une économie durable**

Pour répondre aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies. Pour bénéficier d'opportunités liées à la croissance forte des marchés sous-jacents.

- **Privilégier les émetteurs soucieux de leur responsabilité sociétale**

Pour favoriser les acteurs économiques prenant en compte les intérêts de l'ensemble de leurs parties prenantes. Pour éviter certains risques financiers dus à une mauvaise gestion des enjeux ESG.

- **Être acteur du changement**

En contribuant à la prise en compte généralisée des enjeux extra-financiers par les gestionnaires d'actifs. En s'engageant dans des initiatives de place visant à promouvoir l'ISR et en soutenant financièrement des fondations.

SANSO IS contribue ainsi à faire le lien entre les épargnants soucieux de donner du sens à leurs placements et les émetteurs concernés par les enjeux environnementaux et sociétaux.

Cette démarche repose sur la conviction des équipes que ces critères permettent d'améliorer le couple rendement/risque des portefeuilles et la volonté de donner du sens aux investissements.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisée sa démarche d'investisseur responsable ?

SANSO IS a formalisée sa démarche d'investisseur responsable à travers 4 piliers :

- **Investir dans les thématiques d'avenir**

Nos portefeuilles ont pour objectif d'avoir une exposition aux entreprises dont l'activité participe à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).

- **Exclure certaines entreprises**

Exclure les entreprises dont le comportement est contraire aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou appartenant à certains secteurs (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, charbon et tabac). Nous excluons également les entreprises qui sont exposées à des controverses majeures.

- **Améliorer l'impact ESG et carbone des portefeuilles**

Calculer les notes ESG et empreinte carbone de nos portefeuilles et adopter une démarche d'amélioration de celles-ci, avec pour objectif une note ESG supérieure et une empreinte carbone inférieures à celles d'un point de référence reflétant l'univers d'investissement du fonds.

- **Dialoguer**

Dans le cadre de notre sélection de fonds, nous pouvons être amenés à investir sur des stratégies qui n'ont pas de politique ESG. Nous mettons alors en place un dialogue avec la société de gestion afin de l'inciter à intégrer ces considérations dans leur processus d'investissement.

Aussi, nous souhaitons engager un dialogue avec les entreprises autour de différentes thématiques comme par exemple les sociétés qui ne communiquent pas suffisamment d'informations ESG, celles exposées à des controverses ou encore celles qui ne sont pas encore engagées sur une trajectoire 2° lorsqu'elles appartiennent à des secteurs à forte intensité carbone.

Lien : <https://sanso-is.com/engagement-responsable-17.html>

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Elle est appréhendée au travers :

- Du calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles gérés en titres vifs. Ceux-ci ont pour objectif d'avoir une empreinte carbone inférieure à celle d'un indice de marché représentatif de leur positionnement ou de leur univers de d'investissement si aucun indice de marché n'est pertinent
- De la notation ESG, le pilier E incluant une analyse de l'exposition des émetteurs aux risques liés au changement climatique et de leur gestion de ces risques dès lors que cela est pertinent du point de vue sectoriel.
- De la sélection d'entreprises qui développent des technologies facilitant l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies, le climat étant une composante clé de ces objectifs.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Sanso IS mobilise de nombreux moyens pour déployer sa gestion ISR :

- Un responsable ISR au sein de l'équipe de gestion qui appuie l'ensemble des gérants afin de les aider à intégrer les enjeux ESG dans leur gestion. Il appuie les équipes de vente pour contribuer

au développement commercial des solutions ESG. Il est soutenu dans ces missions par un analyste ESG.

- L'ensemble des équipes de gestion actions, obligataires, monétaires et diversifiées sont en charge de la gestion des fonds ISR

Pour appuyer sa démarche responsable, Sanso IS a également mis en place une gouvernance dédiée à l'ISR avec un Comité de Pilotage ISR qui se réunit de façon mensuelle et auquel participent :

- Le Président de Sanso IS
- Le Directeur Général de Sanso IS
- Le Responsable du Développement Commercial
- Le Responsable ISR et l'analyste ESG

Le RCCI est invité de manière permanente et d'autres membres de l'équipe peuvent être invités à participer en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

Par ailleurs, afin de valoriser la diffusion de la démarche ISR de Sanso IS au sein des différentes équipes et d'assurer un suivi optimisé des projets et engagements ISR pris par Sanso IS, le Comité de Pilotage ISR a décidé de mettre en place un système de référents ISR. Un référent ISR est nommé au sein de chacune des équipes de Sanso IS afin d'assurer la bonne pratique des différentes.

Un comité de sensibilisation ESG a été instauré par l'équipe ISR afin de partager des informations et travaux de nature ESG et de permettre à l'ensemble des collaborateurs de s'approprier ces problématiques. Ce comité a lieu tous les deux mois.

2.6. Quels est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Les onze gérants de Sanso IS mettent en œuvre une démarche d'investissement ISR. Ils peuvent compter sur l'appui d'un analyste ISR.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Liste des initiatives soutenues par Sanso IS :

- Initiatives Généralistes :
 - PRI – Principles for Responsible Investment
 - AFG – Association Française de la Gestion financière (Comité Investissement Responsable)
 - FIR – Forum pour l'Investissement Responsable
 - SfC – Shareholders for Change
- Initiatives Environment / Climat
 - CDP – Carbon Disclosure Project
 - Paris 2015 COP 21 – Appel de Paris pour le Climat

- Initiatives liées à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise :
 - UNGPs - United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights – Pacte Mondial des Nations Unies (Global compact)

D'autre part, Sanso IS s'implique auprès de la société civile à travers plusieurs associations.

- Nous reversons 1% de notre chiffre d'affaires à la fondation Akuo qui entreprend et soutient des projets de développement durable en faveur des populations défavorisées et de la protection de l'environnement dans le monde entier.
- Sanso IS s'engage à reverser 10% des frais de gestion financière du fonds Sanso Objectif Durable 2024 au bénéfice d'associations de défense de l'environnement et de protection des océans :
 - Surfrider Foundation Europe
 - L'Institut Océanographique Fondation Albert 1er Prince de Monaco.
- Sanso a également choisit d'investir 10% (maximum) du fonds Sanso Convictions ESG dans deux entités « solidaires » France Active Investissement et Habitat & Humanisme, qui ont un double objectif de performance sociale ou environnementale d'une part et financière d'autre part.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

La totalité des encours ISR, soit de nos quatre fonds labellisés, au 30/12/2022, est de 303 millions d'euros.

Les encours suivant une approche extra-financière significativement engageante au sens de l'AMF, sont de 828 millions d'euros, au 30/12/2022.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Les actif ISR, soit de nos quatre fonds labellisés, représentent 21% des encours totaux, au 30/12/2022.

Les encours suivant une approche extra-financière significativement engageante au sens de l'AMF, représentent 57% des encours totaux, au 30/12/2022.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Fonds Actions	Fonds Obligataires	Fonds diversifiés	Fonds Alternatifs
Maxima	Sanso Short Duration	Sanso Patrimoine	ESG Market Neutral (label ISR)
Sanso Essentiel (label ISR)	Sanso Objectif Durable 2024 (label ISR)	Sanso Convictions ESG	
Sanso Megatrends	Sanso Obligations 12 mois	Sanso Multistratégies	
Sanso Smart Climate (label ISR)			

Les fonds ci-dessus suivent une approche significativement engageante au sens de l'AMF.

Liens : <https://www.sanso-is.com/gamme-de-fonds-4.html> et <https://sanso-is.com/epargne-entreprise-16.html>

3. Données générales sur le(s) fond(s) ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

Sanso IS est convaincu que la prise en compte de critères ESG permet d'améliorer le couple rendement-risque des portefeuilles tout en proposant des produits socialement responsables.

Les objectifs recherchés sont donc d'ordre financier et ISR :

- Le financement d'acteurs de la transition vers une économie durable permet de bénéficier d'opportunités de croissance tout en contribuant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies.
- Le fait de privilégier les émetteurs soucieux de leur responsabilité sociétale permet d'éviter certains risques financiers découlant d'une mauvaise gestion des enjeux ESG tout en favorisant les acteurs économiques prenant en compte les intérêts de l'ensemble de leurs parties prenantes.

Les indicateurs ESG retenus pour établir la note ESG varient selon les secteurs.

Concernant l'aspect environnemental, les enjeux sont relatifs au changement climatique, au capital naturel, à la gestion de la pollution et des déchets et aux opportunités liées aux énergies renouvelables, à la construction verte et aux technologies propres.

Le pilier social comporte les enjeux suivants : le capital humain, la responsabilité du produit, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales comme par exemple l'accès à aux soins médicaux.

Enfin, la gouvernance d'entreprise et le comportement des sociétés, sont les deux enjeux de la dimension gouvernance.

Par ailleurs le fonds a retenu les critères de performance extra-financières suivants.

Pour l'aspect environnemental, le fonds utilise l'empreinte carbone qui est lié à l'enjeu du changement climatique. L'objectif est d'avoir une intensité carbone inférieure à celle de notre univers.

Nous utilisons l'indicateur de partage de la valeur ajoutée revenant aux salariés pour mesurer l'engagement de notre fonds sur les considérations sociales. Cet indicateur est un lien avec l'enjeu de capital humain.

Pour l'enjeu de gouvernance d'entreprise, le fonds utilise l'indicateur de séparation des fonctions entre Président et Directeur Général.

Enfin sur le plan des Droits Humain nous retenons l'indicateur d'exposition aux activités facilitant l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies.

Ces indicateurs d'impacts sont développés au point **6.2**.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissements du / des fonds ?

Les moyens utilisés sont :

- Abonnement à plusieurs **services de MSCI** :
 - **MSCI ESG Ratings** : l'équipe de 170 analystes de MSCI évalue l'exposition aux risques ESG et la gestion de ces risques pour plus de 6 400 sociétés et attribue à celles-ci un score ESG allant de 0 à 10, également disponible sous forme de rating de AAA à CCC. La méthodologie est décrite de façon plus précise section 3.5.
 - **MSCI Sustainable Impact Metrics** : MSCI détermine pour environ 8500 sociétés la part de leur chiffre d'affaires réalisée sur des activités contribuant positivement à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies. Ce service est notamment utilisé pour déterminer la part du chiffre d'affaires des sociétés du MSCI World sur des activités vertes.

- Abonnement aux **services de Trucost** :
 - **Trucost Environmental Data** : données environnementales notamment émissions de gaz à effet de serre sur les Scope 1, 2 et 3 pour près de 16 000 entreprises.
 - **Trucost Sector Revenue Data**: découpage du chiffre d'affaires des entreprises en fonction de la classification NAICS pour près de 18 000 entreprises. Ce service permet d'identifier la part du chiffre d'affaires des entreprises du MSCI World réalisée sur des activités brunes sur la base d'une classification élaborée par Sanso IS.
 - **Trucost Fossil Fuel & Energy Company** : données sur les réserves de pétrole, de gaz et de charbon de près de 900 entreprises des secteurs de l'énergie, des mines et sur le mix énergétique des sociétés de services aux collectivités. Ce service permet d'identifier les entreprises exposées aux *Stranded Assets* ou actifs échoués.
 - **Trucost Carbon Earning at Risk**: estimation de l'impact de la mise en place d'une taxe carbone élevée sur différentes métriques financière comme l'EBITDA pour plus de 14 000 entreprises.
 - **Trucost 2° Alignment**: estimation de la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre de 4 400 entreprises à horizon 2030 et détermination du niveau de réchauffement auquel cette trajectoire correspond.
 - **Trucost Physical Risk** : estimation de l'exposition des sites de production de 14 000 entreprises à la multiplication des événements climatiques extrêmes liés au réchauffement climatique.

- Abonnement aux **services de ISS ESG** :
 - **ISS ESG – Carbon Performance Score** : score reflétant la qualité des politiques carbone et climat de près de 7 000 entreprises.

- **Listes d'exclusions** : l'outil MSCI ESG Ratings est utilisé pour identifier les entreprises :
 - Impliquées dans les secteurs des armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions).
 - Impliquées dans des controverses graves et répétées relatives au Pacte Mondial des Nations-Unies.

les sociétés répondant aux critères suivants sont également exclues en nous appuyant sur les données de l'ONG Urgewald :

- Réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité à base de charbon
 - Sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans l'exploration et l'extraction de charbon thermique
 - Sociétés actives dans la production de pétrole et de gaz non-conventionnels (au-delà de 20% du CA).
- Dans le cadre de la définition et de la **mise en œuvre de sa politique de vote**, Sanso IS s'appuie sur Institutional Shareholder Services (ISS).

Sanso IS a retenu la politique SRI d'ISS qui est la plus exigeante des politiques standards d'ISS sur le plan ESG.

ISS a élaboré des directives de vote par procuration conformes aux objectifs des investisseurs soucieux du développement durable. Sur les questions relatives à l'ESG, la politique « SRI » de ISS vise à promouvoir le soutien à des organes directeurs mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables préconisant la gérance de l'environnement, des pratiques de travail équitables, la non-discrimination et la protection des droits humains.



En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices de la politique « SRI » sont fondées sur un engagement pour la création et la préservation de valeur économique et pour la promotion des principes de bonne gouvernance d'entreprise.

En votant SANSO IS se préoccupe non seulement du rendement économique pour les actionnaires et d'une bonne gouvernance d'entreprise, mais aussi de s'assurer que les activités et les pratiques de l'entreprise sont conformes aux objectifs généraux de la société.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Sanso IS utilise principalement des données ESG qui lui permettent d'évaluer si un émetteur répond aux objectifs de sa charte d'Investissement Responsable et Durable :

- L'implication dans des controverses graves et répétées relatives au Pacte Mondial des Nations-Unies ou dans la production des mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, la production de tabac et le secteur du charbon.
- La note ESG de l'émetteur
- L'intensité carbone de l'activité de l'émetteur

La méthodologie MSCI de notation ESG est développée dans le point 3.5 ci-dessous.

En outre sur le plan du climat Sanso IS utilise des critères complémentaires en s'appuyant sur les services de Trucost, de MSCI et d'ISS-ESG décrits au 3.2 :

- Intensité carbone (émissions de gaz à effet de serre rapportées au chiffre d'affaires) et évolution de celle-ci
- Part du chiffre d'affaires réalisé sur des activités vertes et brunes
- Exposition aux actifs échoués et impact sur les marges de la mise en place d'une taxe carbone
- Trajectoire climat des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise
- Exposition à la multiplication des événements climatiques extrêmes liés au réchauffement climatique
- Actions de l'entreprise visant à réduire son impact sur le climat et son exposition au risque climat

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les éléments liés au changement climatique sont décrits section 3.3. Ils visent à avoir une analyse fine de l'impact de l'entreprise sur le climat mais aussi de son exposition aux différents risques découlant du changement climatique et de la transition énergétique :

- Risques de transition : durcissement des réglementations environnementales, ruptures technologiques liées à l'apparition de produits plus respectueux de l'environnement, préférence des consommateurs pour les produits « verts », difficultés à recruter et à se financer pour les entreprises les plus polluantes.
- Risques physiques : pertes de chiffre d'affaires, baisses de marge, impossibilité de s'approvisionner et / ou d'utiliser certains sites de production en raison de la multiplication des événements climatiques extrêmes.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

Analyse et évaluation ESG

Nous nous appuyons sur MSCI pour l'évaluation ESG des entreprises que nous détenons en portefeuille.

MSCI dispose d'une équipe de 180 analystes et sélectionne pour chaque secteur un nombre limité de critères ESG considérés comme les plus pertinents car susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière et la réputation de l'entreprise.

MSCI procède ensuite pour chacun de ces critères à une analyse visant à déterminer l'exposition de l'entreprise au risque ou à l'opportunité considéré (*exposure metrics*) et à déterminer la manière dont l'entreprise gère cette exposition (*management metrics*).

Des membres de l'équipe de gestion peuvent être amenés à réaliser des analyses ESG lorsqu'un émetteur n'est pas couvert pas notre prestataire MSCI.

Dans ce cas les enjeux clés retenus et leur pondération sont les mêmes que ceux établis par MSCI dans le cadre de sa méthodologie. Le système de notation en absolu comme en relatif est également le même ce qui permet une bonne comparabilité entre une note déterminée par Sanso IS et une note calculée par MSCI.

Une fiche d'analyse est de plus systématiquement rédigée pour justifier les notes attribuées. Ces notes s'appuient sur les éléments mis à disposition par les entreprises ou identifiés dans la presse ou sur les sites d'ONG. Un contact direct avec l'entreprise peut être établi si cela est jugé pertinent.

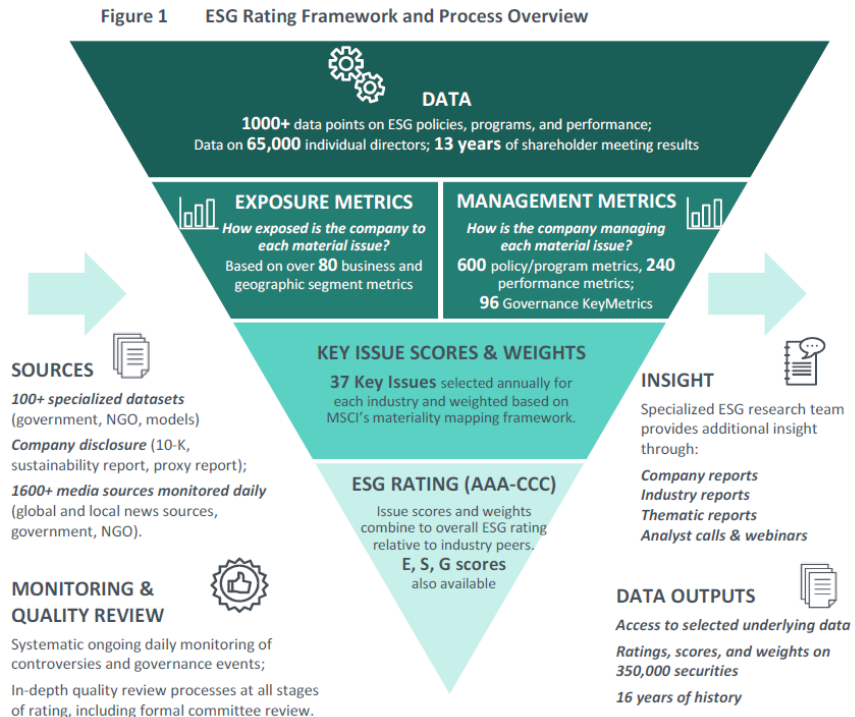
Analyse et évaluation climat

Sanso IS utilise les données Trucost, MSCI et ISS-ESG pour déterminer deux scores propriétaires :

- Climate Risk Exposure
- Climate Risk Management

Le score Climate Risk Exposure qui est compris entre 0 et 10 a pour objectif de refléter l'exposition de chacun des constituants du MSCI World au risque climat. Il se base sur 6 indicateurs :

- Intensité carbone de l'activité
- Part du chiffre d'affaires réalisée sur des activités brunes
- Part du chiffre d'affaires réalisée sur des activités vertes
- Exposition aux actifs échoués
- Part de son EBITDA que l'entreprise perdrait en cas de mise en place d'une taxe carbone mondiale élevée



- Exposition de l'entreprise aux évènements climatiques extrêmes liés au réchauffement.

Le score Climate Risk Management qui est compris entre 0 et 10 a pour objectif de refléter la manière dont l'entreprise gère son exposition au risque climat. Il se base sur 6 indicateurs :

- Evolution de l'intensité carbone
- Evolution de l'exposition aux actifs échoués
- Evolution de la part d'activités brunes
- Evolution de la part d'activités vertes
- Trajectoire prospective des émissions de gaz à effet de serre
- Politiques mises en place par l'entreprise pour réduire son risque climat.

A l'aide des deux scores, les entreprises sont positionnées au sein d'une matrice pour déterminer les titres éligibles.

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs/sociétés ? Comment sont gérées les controverses ?

L'analyse ESG des émetteurs est revue à minima une fois par an. Elle peut être actualisée à tout moment en cas de controverses. Les émissions carbone et l'exposition aux Objectifs de Développement Durable sont également actualisées une fois par an.

La mise à jour des analyses ayant lieu tout au long de l'année les données en provenance de MSCI sont mises à jour quotidiennement en ce qui concerne la note ESG et de façon hebdomadaire pour les données relatives au carbone et aux ODD. Ces données sont stockées sur le réseau interne de Sanso IS et dans la base de données propriétaire Nexus.

La liste des valeurs exclues mentionnés plus haut est actualisée quotidiennement puis stockée dans la base de données propriétaire Nexus et visible dans Mirador, l'intranet de SANSO IS.

Les données climat utilisées dans le cadre du calcul des score Climate Risk Exposure et Climate Risk Management sont mises à jour de façon hebdomadaire.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Collecte des données et mise à disposition des équipes dans les outils, en collaboration avec les équipes IT

L'ensemble de ces données est mis à disposition des gérants via :

- L'outil de gestion et de tenue de positions et passage d'ordres
- L'outil stock-picking
- L'intranet
- Mirador

Détermination de la méthodologie de prise en compte des données ESG dans les processus d'investissement

La méthodologie de prise en compte des données ESG dans les processus d'investissement varie selon la classe d'actifs concernée, les objectifs restant les mêmes quelle que soit la classe d'actifs.

Prise en compte des données ESG dans le processus de gestion

Le fonds a pour objectif de délivrer une performance supérieure à celle du MSCI World en mettant en œuvre une stratégie de sélection de titres axée sur la réduction des différents risques liés au changement climatique et sur la gestion de ces risques par les entreprises.

La construction de portefeuille est effectuée en plusieurs étapes.

1. La première étape du processus vise à ce que le fonds :

- Présente une exposition aux différents risques liés au changement climatique identifiés par la TCFD* (Task Force on Climate Related Financial Disclosure) significativement inférieure au MSCI World,
- Soit exposé à des entreprises qui ont, en moyenne, une meilleure gestion de ces risques que leurs pairs.

Afin d'atteindre cet objectif l'ensemble des valeurs du MSCI World est positionné dans la matrice climat ci-dessous.

2. La seconde étape du processus met en œuvre un socle ESG comportant :

- des exclusions sectorielles : tabac ; sociétés réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité à base de charbon ; sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans l'exploration et l'extraction de charbon thermique ; sociétés actives dans la production de pétrole et de gaz non-conventionnels.
- des exclusions normatives visant à écarter les entreprises impliquées dans des controverses graves et répétées relatives au Pacte Mondial des Nations-Unies.
- Une sélection ESG de type Best in Class écartant 20% minimum de l'univers climat, conforme à une approche dite « significativement engageante ».

Lorsqu'une entreprise présente en portefeuille ne respecte plus la politique ISR du fonds, par exemple du fait d'une baisse de son score ESG ou de l'apparition d'une controverse plaçant cette entreprise sur la liste d'exclusion, le gérant du fonds dispose d'un mois pour céder les titres émis par cette entreprise. Dans certaines circonstances exceptionnelles, comme par exemple une faible liquidité du titre, ce délai peut être porté à 3 mois après accord du Comité de Pilotage ISR.

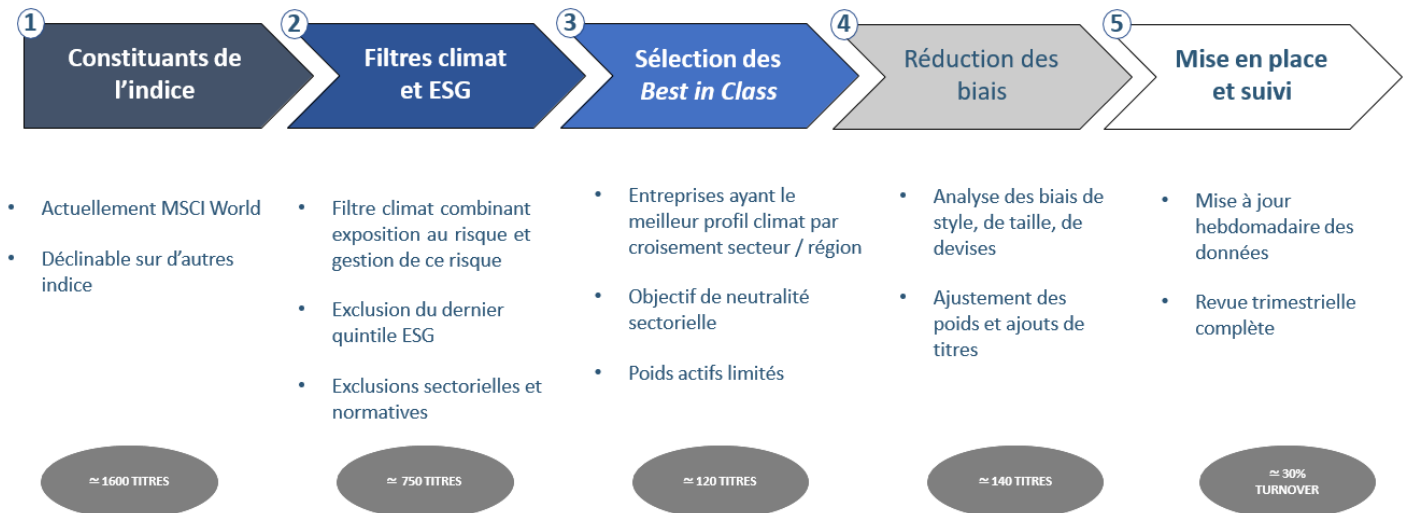
90% au moins de la capitalisation en actions du portefeuille fait l'objet d'une analyse ESG.

3. En dernier lieu, la gestion construit un portefeuille à partir des scores établis en procédant à des ajustements afin que le fonds présente des caractéristiques proches de celles du MSCI World en termes d'exposition :

- sectorielle,

- régionale et par devises,
- par taille de capitalisation,
- aux différents styles d'investissement.

Le schéma ci-dessous permet de mieux appréhender les différentes étapes du processus :



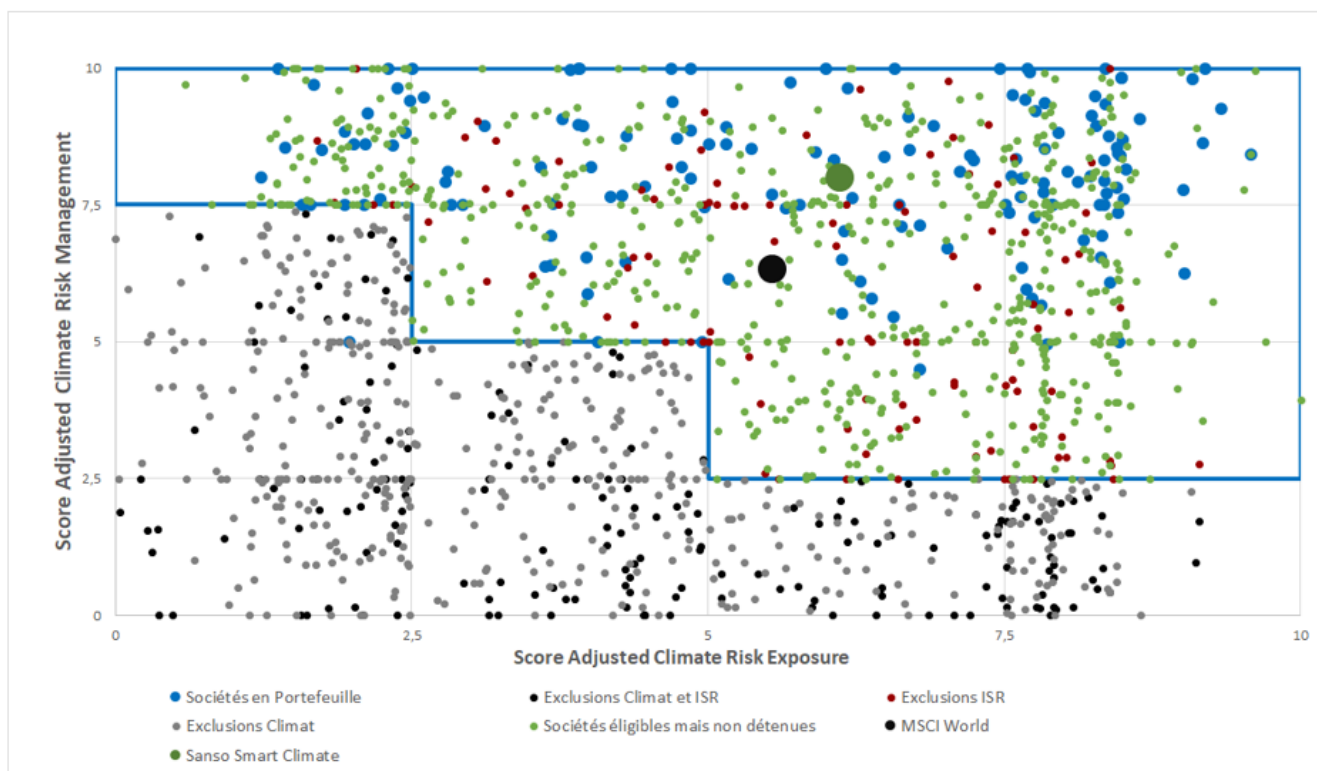
La matrice climat permet également de mieux visualiser la façon dont les score Climate Risk Exposure et Climate Risk Management sont utilisés pour réduire l'univers d'investissement.

Dans cette matrice chacun des petits points représente un constituant du MSCI World. L'univers investissable sur le plan climat est délimité par le trait bleu. Plus le risque climat est élevé, autrement dit plus le score Climate Risk Exposure est faible plus l'entreprise doit faire preuve d'excellence en matière de gestion du risque climat – donc avoir un score Climate Risk Management élevé - pour faire partie de l'univers investissable.

En outre il ne suffit pas qu'un titre passe le filtre climat pour faire partie du portefeuille, il faut également qu'il respecte les critères ISR. Ainsi le gérant ne peut pas investir dans les entreprises représentées par des points rouges car elles ne passent pas le filtre ISR bien que leur profil climat soit satisfaisant.

Enfin le point noir de taille plus importante représente le MSCI World et le point vert de même taille le portefeuille.

Le respect de l'objectif climat est reflété par le fait que ce point vert soit en haut à droite du point noir ce qui correspond à une réduction du risque climat et un positionnement sur des entreprises gérant mieux ce risque.



Source : Sanso IS, MSCI au 31/05/2022

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Tous les éléments relatifs au changement climatique sont pris en compte dans les critères ESG (Cf. question 3.3 et 3.5) et à travers l'exclusion du secteur du charbon.

4.3. Comment sont pris en compte les titres présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Le portefeuille sera composé entièrement de titres faisant l'objet d'une notation fournie par MSCI ESG Research, Trucost et ISS ESG.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Non.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

.

Non.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Non

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans les OPC ?

Les liquidités pourront être investies sur des OPCVM et/ou des FIA monétaires, gérés ou non par la société de gestion, dans la limite de 10 % de l'actif net.

5. Contrôle ESG

5.1. Quelle sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du / des fonds ?

Les métriques suivantes sont mises à disposition de l'ensemble des équipes de Sanso IS via l'outil de gestion et de passage d'ordre et tenue de position :

- Note ESG du portefeuille et de son indice de référence
- Exclusions
- Empreinte carbone du portefeuille et de son indice de référence

Lors du passage d'ordre sur les sociétés exclues, l'outil de gestion alerte le gérant grâce à un contrôle ex ante.

Un contrôle de premier niveau est réalisé par le gérant de chaque portefeuille sur ces métriques lors de la validation de la valeur liquidative.

Le contrôle des risques procède à un contrôle du respect des contraintes de gestion (ratios réglementaires, statutaires et internes) sur la base de l'inventaire comptable lors de chaque publication de chaque valeur liquidative. Tout dépassement de limite fait l'objet de l'envoi d'un mail d'alerte afin de prendre les mesures correctrices.

Un contrôle de second niveau est effectué par le département de contrôle interne sur la base de l'inventaire comptable et sur la mise en œuvre d'éventuelles corrections sur les dépassements de ratios.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du /des fonds ?

La qualité ESG du fonds est évaluée au travers de son exposition aux objectifs de développement durable (ODD) et de son intensité carbone. L'objectif est d'obtenir une exposition aux ODD supérieure à l'univers et une intensité carbone inférieure à celle de l'univers.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont les utilisés par le / les fonds ?

L'exposition aux Objectifs du Développement Durable. Celle-ci est mesurée en déterminant, pour chaque entreprise, le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé via des activités facilitant l'atteinte de ces objectifs.

La méthodologie complète permettant à MSCI de rattacher certaines lignes métiers à un ou plusieurs ODD est disponible sur le réseau de Sanso IS. Voici ci-dessous le détail des neuf ODD couvert par MSCI:

- Faim Zéro (ODD 2)
- Bonne santé et bien-être (ODD 3)
- Education de qualité (ODD 4)
- Eau propre et assainissement (ODD 6)
- Energie propre et d'un coût abordable (ODD 7)
- Travail décent et croissance économique (ODD 8)
- Villes et communautés durables (ODD 11)
- Production et consommation responsables (ODD 12)
- Action climatique (ODD 13)

Les expositions du fonds et de son univers d'investissement sont ensuite déterminées en calculant la somme pondérée des expositions titre par titre.

Sanso IS considère que l'exposition aux Objectifs de Développement Durable est un indicateur de Droits Humains dans la mesure où ces Objectifs couvrent les besoins fondamentaux des Hommes : accès à la nourriture, aux soins, à l'eau potable, au logement, à une énergie propre et bon marché etc.

L'intensité carbone d'une société correspond au ratio entre ses émissions scope 1 et 2 en tonnes équivalent CO2 et son chiffre d'affaires.

Les intensités du fonds et de son univers d'investissement sont ensuite déterminées en calculant la somme pondérée des intensités titre par titre.

Sanso IS considère que l'intensité carbone est un indicateur environnemental dans la mesure où elle reflète la contribution directe et une partie de la contribution indirecte des entreprises au changement climatique.

Le partage de la Valeur Ajoutée. Il correspond au ratio entre la masse salariale d'une entreprise et la somme de son EBITDA et de sa masse salariale.

Le ratio est calculé pour le fonds et pour son univers d'investissement en effectuant la somme pondérée des ratios de chaque entreprise.

Sanso IS considère que le partage de la valeur ajoutée est un indicateur social dans la mesure où il reflète la manière dont se partage la richesse créée par une entreprise entre ses salariés, ses actionnaires ses investissements et l'état.

La séparation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le pourcentage d'entreprises pour lesquelles ces fonctions sont séparées est calculé pour le fonds et son indice de référence.

Sanso IS considère que la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général reflète un certain équilibre des pouvoirs dans l'entreprise et constitue à ce titre un bon indicateur de gouvernance.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Au-delà de la documentation légale (prospectus, DICI, etc.) et des reporting, Sanso IS met à la disposition des investisseurs une documentation sur sa démarche ISR et sur les enjeux de l'ESG. Cette documentation est accessible sur le site internet de Sanso IS ainsi que sur la page dédiée au fonds.

Nom du document	Contenu	Moyen de diffusion
Rapport article 29 de la loi énergie-climat	Mise en œuvre chez Sanso IS de l'article 29 de la loi énergie-climat	Site Internet : www.sanso-is.com
Code de Transparence	Code de transparence AFG/FIR/EUROSIF des fonds ISR ouverts au public	Site Internet : www.sanso-is.com
Engagement Responsable	Philosophie et démarche de SANSO IS	Site Internet : www.sanso-is.com

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La politique de vote est disponible sur le site de Sanso IS.

<https://sanso-is.com/informations-reglementaires-15.html>

Le rapport sur l'exercice des droits de vote 2022 est disponible sur le site de Sanso IS.

<https://sanso-is.com/fichiers/sanso-is-rapport-de-vote-annee-.pdf>

Le détail des votes 2022 est disponible sur le site de Sanso IS.

<https://sanso-is.com/fichiers/detail-des-votes-.pdf>

Le rapport et la politique d'engagement 2022 sont disponibles sur le site de Sanso IS.

<https://sanso-is.com/fichiers/sanso-is-rapport-politique-engagement-.pdf>